

Direction régionale et interdépartementale
de l'Environnement et de l'Énergie en Île-de-France
Unité départementale des Yvelines

**Arrêté portant suspension de l'enquête publique
sur la demande d'ouverture de travaux de forage exploratoire
d'un doublet géothermique sur la commune de Vélizy-Villacoublay,
présentée par la société ENGIE ÉNERGIE SERVICE, établissement ENGIE Réseaux**

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'honneur**

Vu le code minier ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n°78-498 du 28 mars 1978 modifié relatif aux titres de recherches et d'exploitation de géothermie ;

Vu le décret n°2006-649 du 2 juin 2006 modifié relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains ;

Vu le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°78-2019-05-22-003 du 22 mai 2019 accordant une autorisation de recherches de gîte géothermique à basse température dit « Vélizy-Meudon », sur le territoire des communes de Vélizy-Villacoublay, Viroflay, Jouy-en-Josas, pour le département des Yvelines (78), Chaville, Meudon, Clamart, Le Plessis-Robinson, Châtenay-Malabry, pour le département des Hauts-de-Seine (92), et Bièvres pour département de l'Essonne (91), à la société ENGIE ÉNERGIE SERVICES, enseigne ENGIE Réseaux ;

Vu l'arrêté du 6 février 2020 portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'ouverture de travaux de forage exploratoire d'un doublet géothermique sur la commune de Vélizy-Villacoublay, présentée par la société ENGIE ENERGIE SERVICES, établissement ENGIE Réseaux ;

Considérant qu'une enquête publique est ouverte du 4 mars au 4 avril 2020 sur la demande de travaux de forage exploratoire à la mairie de Vélizy-Villacoublay ;

Considérant la limitation des déplacements imposée par le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Considérant que l'enquête publique ne se déroule pas dans des conditions satisfaisantes pour recueillir les propositions et observations du public ;

Considérant que le commissaire-enquêteur, Monsieur Gilles GOMEZ, a été entendu ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'enquête publique portant sur la demande d'ouverture de travaux de forage exploratoire d'un doublet géothermique sur la commune de Vélizy-Villacoublay présentée par la société ENGIE ENERGIE SERVICES, prévue du 4 mars 2020 au 4 avril 2020, ouverte par arrêté préfectoral du 6 février 2020, est suspendue pour la durée des mesures de confinement prévue par le décret 2020-260 susvisés et les éventuelles prolongations de ce confinement et dans la limite de six mois.

Article 2 : Le public sera informé par voie de presse, d'affichage sur la commune de Vélizy-Villacoublay et sur le site internet de la Préfecture des Yvelines des modalités de reprise de l'enquête.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines, le Maire de la commune de Vélizy-Villacoublay ainsi que le Commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 25 MARS 2020

Le Préfet,

Pour le Procureur Général
Le Secrétaire Général
VERMOREL